

L'association des Paralysés de France en bref

L'APF, créée par 4 jeunes personnes en situation de handicap en 1933 et reconnue d'utilité publique, est un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap moteur et de leur famille.

L'APF milite activement au niveau national et dans tous les départements à travers les délégations départementales pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une égalité des droits et à l'exercice de leur citoyenneté.

L'APF gère des services et des établissements médico-sociaux ainsi que des entreprises adaptées.

Pour la mise en place d'une politique transversale et intégrée du handicap !

Nos grands principes :

Non-discrimination
Solidarité nationale

Nos grandes revendications :

Une accessibilité effective au plus tard en 2015
L'éducation pour tous
Un meilleur accès à l'emploi
Un revenu d'existence à hauteur du Smic brut
Une compensation individualisée et totale du handicap
Une offre de services adaptée et de qualité

Apportez votre dynamisme à nos actions quotidiennes et concrètes en faveur des personnes en situation de handicap !

www.apf.asso.fr

Où trouver des offres de Service Civique ?

Dans votre département



Toutes les offres de l'Apf se trouvent sur

www.service-civique.gouv.fr

Vous pouvez répondre aux offres de missions directement en ligne, poser vos questions sur le Service Civique et échanger avec des volontaires.

Des informations sont également disponibles auprès des Missions locales et des Points d'Information Jeunesse.

Photographie couverture : Eric Lefeuvre - Impression : APF Entreprises 3i concept / Tél. : 02 98 59 58 09 / Imprim'Veit*

SERVICE CIVIQUE
service-civique.gouv.fr

Vous avez entre 18 et 25 ans ?

Faites votre service civique à l'APF !



**LE PLUS VOLONTAIRE
DES ENGAGEMENTS**

Qu'est-ce que le Service Civique à l'APF ?

Le Service Civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société.

Le service civique c'est :

- Une expérience utile aux autres et utile pour soi ;
- Un engagement citoyen reconnu et valorisé ;
- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général ;

Pour tous les jeunes de 18 à 25 ans,
Sur une période de 6 mois (renouvelable jusqu'à 12 mois),
Pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.



Pour quoi faire ?

Le service civique à l'APF permet d'accomplir des missions solidaires à destination des personnes en situation de handicap comme par exemple :

- Permettre à des personnes en situation de handicap d'être en lien avec les divers acteurs de la vie sociale et locale afin de favoriser leur intégration ;
- Participer et animer, en lien avec l'équipe des professionnels et des bénévoles, des actions pour rompre l'isolement des personnes en situation de handicap ;
- Développer, encourager et soutenir des projets, notamment des expérimentations innovantes, garantissant une société accessible à tous ;
- Préparer et animer des opérations de communication et de sensibilisation sur le handicap en mettant en mouvement les acteurs de l'association et montant des partenariats.



Quelles sont les conditions ?

En tant que jeune volontaire, vous bénéficiez :

- d'une indemnité mensuelle de 540 euros* ;
- d'une couverture sociale : maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille sur l'ensemble de la période ;
- d'une validation pour votre retraite de base ;
- d'une reconnaissance de la mission accomplie dans votre parcours : dans le livret de compétence, le cursus universitaire, au travers de la validation des acquis de l'expérience.



* Un versement de 440 euros complété par la prise en charge de frais pour 100 euros.